



Société anonyme au capital de 265 899,46 euros
Siège social : 10 rue Mercœur 75011 Paris
RCS de Paris 349 694 893

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2019

Le présent rapport modifie et remplace le précédent rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré dans le rapport financier annuel 2019 publié sur le site internet de la Société le 30 avril 2020 (le « **Rapport Financier** »)

1. GOUVERNANCE :

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 et mis à jour en septembre 2016 par Middlenext (le « **Code Middlenext** ») comme code de référence auquel elle entend se référer.

Le Code Middlenext est consultable sur le site internet middlenext.com.

Recommandations Middlenext	Auto-évaluation
R1 : Déontologie des membres du conseil	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité.
R2 : Conflits d'intérêts	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité.
R3 : Composition du conseil - Présence de membres indépendants	Depuis la démission de Madame Paula Ness Speers à effet au 11 décembre 2018, le conseil d'administration de la société ne compte qu'un administrateur indépendant.
R4 : Information des membres du Conseil	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité.
R5 : Organisation des réunions du conseil et des comités	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité.
R6 : Mise en place des comités	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité. En outre la société a mis en place des Comités (rémunération, audit et stratégique)
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité.
R8 : Choix de chaque administrateur	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité.
R9 : Durée des mandats des membres du conseil	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité.
R10 : Rémunération de l'administrateur	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité.
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Le Conseil estime être en conformité.
R12 : Relation avec les « actionnaires »	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité.
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité.
R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité. Le Conseil a nommé un nouveau

	directeur général à effet du 1 ^{er} janvier 2019 et veillera régulièrement à la pérennité de la Direction de l'entreprise.
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	Le conseil a autorisé le cumul du contrat de travail de M. Mike Lobinsky en qualité de Président Amérique du Nord de la filiale EOS Imaging Inc. avec son mandat social de Directeur Général d'EOS Imaging après en avoir apprécié l'opportunité, compte tenu de l'antériorité et du caractère significatif des fonctions de son contrat de travail par ailleurs distinctes de celles de son mandat social.
R16 : Indemnités de départ	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité.
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité.
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité.
R19 : Revue des points de vigilance	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité.

A la date de publication du présent rapport, la Société s'est conformée à l'ensemble des recommandations édictées par le Code de gouvernement d'entreprise, à l'exception de la recommandation n°3 - Composition du Conseil - Présence de membres indépendants au sein du conseil : il est recommandé que le conseil comporte au moins deux administrateurs indépendants. A ce jour, le Conseil d'administration de la Société ne compte qu'un administrateur indépendant. Le Conseil d'administration souhaiterait recruter un administrateur qui remplisse les critères d'indépendance tels que déterminés le Code Middlednext.

Par ailleurs, à la date du présent rapport, deux des six administrateurs de la Société sont des femmes. Cependant, le mandat de Bpifrance Investissement arrive à expiration et ne sera pas renouvelé. Le Conseil d'administration ne sera alors composé que d'un administrateur femme sur les cinq membres du Conseil.

En conséquence de ce qui précède, il sera proposé aux actionnaires au cours de l'assemblée générale devant se tenir le 30 juin 2020 (l' « **Assemblée Générale** »), aux termes de la dix-septième résolution de nommer Madame Michèle Lesieur en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Le Conseil d'administration serait ainsi composé de deux administrateurs indépendants, conformément aux recommandations Middlednext.

Par ailleurs, la Société ne recrutera que des membres de sexe féminin, jusqu'à ce que la composition du Conseil soit conforme aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

1.1 Conseil d'administration

Les informations ci-dessous complètent celles figurant au chapitre 9 du Rapport Financier : Informations sur la Société.

1.1.1 Règlement intérieur du Conseil d'administration

Un règlement intérieur, disponible pour consultation au siège social de la Société, a été adopté le 16 décembre 2011 et modifié par le Conseil d'administration le 11 juillet 2019, afin de préciser, notamment, le rôle et la composition du conseil, les principes de conduite et les obligations des membres du Conseil d'administration de la Société. Chaque membre du Conseil d'administration s'engage notamment à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du conseil. Il informe le conseil des situations de conflit d'intérêt auxquelles il pourrait se trouver confronté.

En outre, le règlement intérieur rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Chaque membre du Conseil d'administration est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

1.1.2 Composition

Le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins, dont deux membres devant, dans la mesure du possible, être des membres indépendants au sens du code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2016 par Middlednext et validé en tant que code de référence par l'Autorité des marchés financiers.

Sont réputés avoir la qualité de membres indépendants les membres du Conseil qui n'entretiennent aucune relation avec la Société, son groupe ou sa direction, susceptible de compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. L'indépendance des membres du Conseil doit être examinée par le Conseil sur la base des critères suivants édictés par le code de gouvernance choisi :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Au moins un des membres indépendants doit, en outre, avoir des compétences particulières en matière financière ou comptable pour pouvoir être nommé au comité d'audit.

Il appartient au Conseil d'examiner, au cas par cas, la situation de chacun de ses membres au regard desdits critères. Le Conseil peut estimer qu'un de ses membres, bien que remplissant les critères d'indépendance, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil peut estimer qu'un de ses membres ne remplissant pas ces critères est cependant indépendant.

Chaque année, le Conseil examine, de préférence lors du premier Conseil suivant la clôture de l'exercice de la Société, la situation de chacun de ses membres au regard des critères exposés ci-dessus.

Le Conseil est à ce jour composé de 6 membres dont un membre, Monsieur Eric Beard, qualifié d'indépendant.

Le Conseil d'administration du 27 avril 2020 a confirmé que Monsieur Eric Beard, administrateur, remplit toujours les conditions d'indépendance telles que déterminées par le Code Middlednext.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs mené une recherche en vue du recrutement d'un deuxième administrateur indépendant. Dans ce cadre, il sera par conséquent proposé aux actionnaires au cours de l'Assemblée Générale aux termes de la dix-septième résolution de nommer Madame Michèle Lesieur en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

1.1.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil est régulièrement informé par le directeur général de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la Société et du Groupe.

Les membres du Conseil sont convoqués par email dans un délai raisonnable, et cinq jours au moins avant chaque réunion. Le Conseil peut également être convoqué par tout moyen, même verbalement, si tous les membres du Conseil en fonction sont présents ou représentés à la réunion.

Les documents de nature à les informer sur l'ordre du jour et sur toutes questions qui sont soumises à l'examen du conseil sont adressés par email ou mis à disposition des membres du Conseil, dans un délai raisonnable préalable à la réunion.

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par Middlednext, et aux dispositions de son règlement intérieur, le Conseil fait une fois par an, le point sur son fonctionnement ainsi que sur la préparation de ses travaux.

Le Conseil d'administration du 27 avril 2020 a ainsi constaté que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues lors des réunions dont la fréquence est jugée appropriée et que chaque membre contribue aux travaux du Conseil et des différents comités.

1.1.4 Compte-rendu de l'activité du Conseil au cours de l'exercice 2019

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 8 fois et le taux de présence des membres du Conseil d'administration s'est élevé à 100%.

1.1.5 Compte rendu des travaux du Conseil relatif aux conventions réglementées et aux conventions courantes conclues à des conditions normales

1.1.5.1 Conventions visées à l'article L. 225-37-4, 2° et à l'article L. 225-38 du code de commerce

Le Conseil a arrêté comme suit les conventions réglementées lors de sa réunion du 27 avril 2020 :

- **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé :**
 - Modification du contrat de travail de Monsieur Mike Lobinsky : Le Conseil d'administration du 30 janvier 2019 a apprécié l'opportunité du cumul du contrat de travail de Monsieur Mike Lobinsky avec la filiale EOS Imaging Inc., antérieur à sa nomination en qualité de Directeur Général d'EOS Imaging, fonctions opérationnelles de management et d'animation d'une équipe de 40 personnes aux Etats Unis, distinctes de ses fonctions au titre de son mandat social, et a décidé de répartir sa rémunération globale à hauteur de 50% au titre de son mandat de Directeur Général d'EOS Imaging et à hauteur de 50% au titre de ses fonctions de Président Amérique du Nord, en prenant en compte le niveau des charges sociales et d'imposition pour réaliser l'égalisation après charges et impôts.

Par suite, le Conseil d'administration du 30 janvier 2019 a modifié la rémunération de Monsieur Mike Lobinsky au titre de son contrat de travail conclu avec la filiale EOS Imaging Inc., afin de réduire la rémunération fixe de 275.000 USD à 218.000 USD et la part variable de 275.000 USD à 163.500 USD. Le contrat de travail a fait l'objet d'un avenant signé en 2019 portant réduction du salaire à effet du 1er janvier 2019.

- **Conventions conclues entre un administrateur ou un actionnaire ayant plus de 10% avec une société contrôlée par la Société au sens de l'article L.233-33 :** Néant
- **Conventions et engagements autorisés et conclus depuis le 1er janvier 2020 :** Néant

1.1.5.2 Evaluation des conventions courantes

Conformément aux dispositions des articles L.225-37-4 10° et L.225-39, le Conseil évalue au cours de ses réunions les conventions courantes conclues à des conditions normales et a acté lors de sa réunion du 27 avril 2020 que les seules conventions courantes conclues à des conditions normales qui se poursuivent avec les filiales de la Société sont toujours conclues dans ces conditions.

Une telle procédure de contrôle des conventions n'a à ce jour fait l'objet d'aucune résolution spécifique, mais le conseil d'administration travaille actuellement sur un projet qu'il soumettra prochainement au vote de ses membres.

1.1.6 Délégations accordées au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Le présent tableau a été établi en application de l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce récapitulant l'utilisation des délégations accordées au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital.

Le tableau présente un récapitulatif des délégations consenties par les Assemblées générales mixtes du 15 juin 2017, du 18 mai 2018, du 20 décembre 2018 et du 5 juin 2019 en cours de validité et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Objet de l'autorisation	Date et durée de l'autorisation	Montant nominal maximal d'augmentation de capital	Montant utilisé
Délégation à l'effet de décider de l'augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 225-130 du code de commerce)	AG du 5 juin 2019 (18 ^{ème} résolution) 26 mois, soit jusqu'au 5 août 2021	26.237 euros	Néant
Délégation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre (articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce.)	AG du 15 juin 2017 (24 ^{ème} résolution) 38 mois, soit jusqu'au 15 août 2020	10.000 euros 1.000.000 actions	Utilisation à date du présent rapport : 513.500 actions gratuites ont été attribuées
Délégation à l'effet de décider de l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, par voie d'offre public (articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135 et suivants, et L228-91 et suivants)	AG du 18 mai 2018 (17 ^{ème} résolution) 26 mois, soit jusqu'au 18 juillet 2020	67.500 euros et dans la limite du plafond global de 77.913 euros	Néant Plafond global de 77.913 euros atteint
Délégation à l'effet de décider de l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, par voie d'offre différée visée au II de l'article	AG du 18 mai 2018 (18 ^{ème} résolution) 26 mois, soit jusqu'au 18 juillet 2020	44.900 euros et dans la limite du plafond global de 77.913 euros	Emission de 4.344.651 OCEANES le 24 mai 2018 convertibles et/ou échangeables en un nombre maximum de 4.344.651 actions, équivalent à une

Objet de l'autorisation	Date et durée de l'autorisation	Montant nominal maximal d'augmentation de capital	Montant utilise
L.411-2 du code monétaire et financier			augmentation de capital de 43.446,51 euros Plafond global de 77.913 euros atteint
Autorisation en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social et dans les limites prévues par l'Assemblée générale (article L225-136-1 du Code de commerce)	AG du 18 mai 2018 (19 ^{ème} résolution) 26 mois, soit jusqu'au 18 juillet 2020		Néant
Délégation à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription (articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-148, L.228-91, L.228-92 du Code de commerce)	AG du 18 mai 2018 (21 ^{ème} résolution) 26 mois, soit jusqu'au 18 juillet 2020	44.522 euros et dans la limite du plafond global de 77.913 euros	Néant Plafond global de 77.913 euros atteint
Délégation à l'effet de décider, sans droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange (articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-147, L.228-91 du Code de commerce)	AG du 5 juin 2019 (22 ^{ème} résolution) 26 mois, soit jusqu'au 5 août 2021	26.237 euros et 10% du capital et dans la limite du plafond global de 91.832 euros	Néant

Objet de l'autorisation	Date et durée de l'autorisation	Montant nominal maximal d'augmentation de capital	Montant utilisé
Délégation à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement et/ou à terme par la Société, visée aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce	AG du 5 juin 2019 (19 ^{ème} résolution) 26 mois, soit jusqu'au 5 août 2021	78.713 euros et dans la limite du plafond global de 91.832 euros	Néant
Délégation à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription visé aux articles L.225-135 et suivants du Code de commerce	AG du 5 juin 2019 (20 ^{ème} résolution) 26 mois, soit jusqu'au 5 août 2021	15% de l'émission initiale	Néant
Autorisation à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, aux mandataires sociaux et salariés de la Société ou de sociétés du groupe, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises du fait de la levée d'options de souscription (articles L.225-177 et suivants du Code de commerce)	AG du 20 décembre 2018 (4 ^{ème} résolution) 38 mois, soit jusqu'au 20 février 2022	8,5% du capital au 20 décembre 2018	Utilisation à date du présent rapport : 1 362 000 stock-options ont été attribués par le Conseil d'administration du 30 janvier 2019
Rachat de ses propres actions par la Société (articles L.225-209 et suivants du code de commerce)	AG du 5 juin 2019 (16 ^{ème} résolution) 18 mois, soit jusqu'au 5 décembre 2020	10% du capital	A la date de publication du présent rapport, la Société détenait 56 938 actions d'autocontrôle
Réduction du capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions (article L.225-209 du code de commerce.)	AG du 5 juin 2019 (17 ^{ème} résolution) 18 mois, soit jusqu'au 5 décembre 2020	10% du capital par période de 24 mois	Néant

1.2 Comité d'Audit

1.2.1 Composition

Le comité d'audit a été mis en place par le Conseil d'administration du 16 décembre 2011 dont les membres ont adopté un règlement intérieur tel que décrit ci-dessous. A la date de rédaction du présent rapport, il est composé de Madame Marie-Laure Garrigues et de Monsieur Eric Beard qui en est le président.

1.2.2 Attributions

La mission du comité d'audit est d'assister le Conseil d'administration, notamment, par l'exercice des missions suivantes :

- Assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- Assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- Assurer le suivi et approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes par les commissaires aux comptes ;
- Émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- Assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- Prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ; et
- De manière générale, apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

1.2.3 Fonctionnement

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité d'audit sept jours au moins, avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, ou du président du Conseil d'administration de la Société.

Le comité d'audit peut entendre tout administrateur de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le président du comité d'audit en informe au préalable le Conseil d'administration. En particulier, le comité d'audit a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (directeur administratif et financier et principaux responsables de la direction financière).

Le comité d'audit procède à l'audition des commissaires aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

1.2.4 Rapports

Le président du comité d'audit fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au Conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé.

Si, au cours de ses travaux, le comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le président en alerte sans délai le président du Conseil d'administration.

1.2.5 Compte-rendu de l'activité du Comité d'audit au cours de l'exercice 2019

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le comité d'audit de la Société s'est réuni deux fois, afin notamment d'examiner les comptes annuels 2018, les comptes semestriels 2019 et l'analyse des risques.

1.3 Comité des rémunérations

1.3.1 Composition

Le comité des rémunérations a été mis en place par le Conseil d'administration du 2 mars 2006, et son règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 16 décembre 2011 tel que décrit ci-dessous. Ce comité est composé d'au moins deux membres du Conseil d'administration désignés par le Conseil d'administration.

Il est précisé, en tant que de besoin, qu'aucun membre du Conseil d'administration exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peut être membre du comité des rémunérations.

A la date de publication du présent rapport, il est composé de Madame Marie Meynadier et de Madame Marie-Laure Garrigues qui en est la présidente.

1.3.2 Attributions

Le comité des rémunérations est notamment chargé :

- D'examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des dirigeants non-mandataires sociaux de la Société et du Groupe, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- D'examiner la rémunération des dirigeants non-mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
- De formuler, auprès du Conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
 - o La rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché ; et

- Les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux éligibles à ce type de mécanisme ;
- D'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les administrateurs, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du Conseil d'administration ;
- De préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- De préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le Conseil d'administration en matière de rémunération ; et
- De manière générale, le comité des rémunérations apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

1.3.3 Modalités de fonctionnement

Le comité des rémunérations se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité des rémunérations sept jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres ou du Conseil d'administration.

Les administrateurs non dirigeants, qui ne sont pas membres du comité des rémunérations, peuvent participer librement à ces réunions.

Le président du Conseil d'administration de la Société, s'il n'est pas membre du comité, peut être invité à participer aux réunions du comité. Le comité l'invite à lui présenter ses propositions. Il n'a pas voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Le comité des rémunérations peut demander au président du Conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité des rémunérations ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

1.3.4 Rapports

Le président du comité des rémunérations fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité à la direction générale et au Conseil d'administration leur permettent d'être pleinement informés, et de faciliter ainsi leurs délibérations.

Le comité des rémunérations examine notamment le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants.

1.3.5 Compte-rendu de l'activité du Comité des rémunérations au cours de l'exercice 2019

Le comité des rémunérations s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2019 afin notamment d'examiner et valider le plan de rémunération 2019 de l'équipe de Direction, donner son avis sur le montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration et revoir le plan de rétention de l'équipe dirigeante.

1.4 Comité stratégique

1.4.1 Composition

Le comité stratégique a été mis en place par le Conseil d'administration du 15 janvier 2013, et son règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 11 juillet 2019 tel que décrit ci-dessous.

Ce comité est composé d'au moins deux membres du Conseil d'administration désignés par le Conseil d'administration.

A la date de publication du présent rapport, il est composé de Monsieur Gérard Hascoët, Monsieur Mike Lobinsky et de Madame Marie Meynadier, qui en est la présidente.

1.4.2 Attributions

Le comité stratégique est notamment chargé :

- D'étudier toutes les questions stratégiques intéressant le Groupe, en matière de recherche et de développement, en matière industrielle, et en matière d'alliances et de partenariats de toutes natures ;
- D'étudier tous les projets significatifs d'investissement, d'alliance ou de partenariat ;
- De faire au Conseil tous rapports, d'émettre tous avis et de faire toutes recommandations, sur toutes les questions entrant dans sa mission ;
- De manière générale, le comité stratégique apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

1.4.3 Modalités de fonctionnement

Le comité stratégique se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, sur un ordre du jour arrêté par son président.

Le comité stratégique peut demander au président du Conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité stratégique ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

1.4.4 Rapports

Le président du comité stratégique fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au Conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

1.4.5 Compte-rendu de l'activité du Comité stratégique au cours de l'exercice 2019

Le comité stratégique s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2019 afin d'examiner les différentes options stratégiques du Groupe et ses principaux axes de développement.

1.5 Limitation des pouvoirs du Directeur Général

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Lors de chaque réunion du conseil, le directeur général rend compte des faits marquants de la vie du Groupe.

De plus, ainsi qu'exposé aux sections 1.2, 1.3, et 1.4, la Société s'est dotée de trois comités ad hoc, chacun dirigé par des administrateurs distincts du Directeur Général.

Ainsi, les pouvoirs du Directeur Général sont limités dans le cadre de la tenue du Conseil d'administration et des trois comités spécialisés, chacun investi d'un pouvoir étendu dans son domaine respectif (orientation stratégique du Groupe, communication financière et ressources humaines.)

Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommage intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du Conseil d'administration.

A la date de publication du présent rapport, le Conseil d'administration est présidé par Monsieur Gérard Hascoët et Monsieur Mike Lobinsky est le Directeur Général de la Société.

1.6 Mandat des membres du conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société est à ce jour composé de six membres dont un administrateur indépendant.

Le mandat de Bpifrance Investissement arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale et ne sera pas renouvelé. La Société a mené les recherches afin de recruter un nouvel administrateur qui sera indépendant conformément aux critères d'indépendance établis par le Code Middledent. Dans

ce cadre, il sera proposé aux actionnaires au cours de l'Assemblée Générale de nommer Madame Michèle Lesieur en tant qu'administrateur indépendant de la Société.

Le tableau ci-contre présente les informations concernant la composition du Conseil d'administration de la Société. Nom	Mandat	Principales fonctions dans la Société / Adresse professionnelle	Date de début et fin de mandat
Gérard Hascoët	Administrateur Membre du comité de stratégie	Président du Conseil d'administration 10 rue Mercœur 75011 Paris	Nommé en qualité d'administrateur par l'AG du 17 juin 2015 pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Mandat d'administrateur renouvelé par l'AG du 18 mai 2018 pour 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020. Nommé en qualité de président du Conseil d'administration par le Conseil d'administration du 10 juillet 2015 pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, renouvelé par le Conseil d'administration du 23 mai 2018 pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur.
Marie Meynadier	Administrateur Président du comité de stratégie et membre du comité des rémunérations	Néant Directrice Générale jusqu'au 31 décembre 2018	Renouvelée en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 9 avril 2010 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Renouvelée en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 13 juin 2013 pour une durée de 3 années expirant à l'issue

Le tableau ci-contre présente les informations concernant la composition du Conseil d'administration de la Société. Nom	Mandat	Principales fonctions dans la Société / Adresse professionnelle	Date de début et fin de mandat
		10 rue Mercœur 75011 Paris	de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Renouvelée en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 16 juin 2016 pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Renouvelée en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 5 juin 2019 pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
Bpifrance Investissement représentée par Marie-Laure Garrigues	Administrateur Marie-Laure Garrigues est membre du comité d'audit et présidente du comité des rémunérations	Néant 6, boulevard Haussmann 75009 Paris	Nommé en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 2 décembre 2011 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Renouvelé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 17 juin 2014 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Renouvelé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 15 juin

Le tableau ci-contre présente les informations concernant la composition du Conseil d'administration de la Société. Nom	Mandat	Principales fonctions dans la Société / Adresse professionnelle	Date de début et fin de mandat
			2017 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
Eric Beard	Administrateur indépendant Président du comité d'audit	Néant 10 rue Mercœur 75011 Paris	Nommé en qualité d'administrateur par l'AG du 29 juin 2012 pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Renouvelé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 17 juin 2015 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Renouvelé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 18 mai 2018 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
Mike Lobinsky	Administrateur Membre du comité de stratégie	Directeur Général 10 rue Mercœur 75011 Paris	Nommée en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 20 décembre 2018 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Nommé en qualité de Directeur Général par le conseil d'administration

Le tableau ci-contre présente les informations concernant la composition du Conseil d'administration de la Société. Nom	Mandat	Principales fonctions dans la Société / Adresse professionnelle	Date de début et fin de mandat
			du 5 novembre 2018 avec effet au 1 ^{er} janvier 2019 pour la durée de son mandat d'administrateur.
Antoine Vidal	Administrateur	Néant 10 rue Mercœur 75011 Paris	Coopté en qualité d'administrateur par le conseil d'administration du 16 juillet 2018 en remplacement de Paula Ness Speers pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Cooptation ratifiée par l'assemblée générale du 20 décembre 2018.

- **Autres mandats exercés par les membres du Conseil d'administration :**

Autres mandats en cours		
Nom	Nature du mandat	Société
Gérard Hascoët	Président Administrateur Censeur Président du Conseil d'administration Gérant Commanditaire Gérant Administrateur Administrateur Gérant	MD Start SAS LimFlow SA Altamir CorWave SA MD Start GmbH & Co KG (Allemagne) MD Start GmbH (Allemagne) PixiumVision SA Ablacare SAS Lumarge (SCI)
Mike Lobinsky	Dirigeant Représentant d'EOS Imaging SA président Administrateur	EOS Imaging Inc (USA) ONEFIT Medical SAS (France) EOS Image Inc (Canada)
Marie Meynadier	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	Stentys SA Pixium SA Corwave SA Spinomodulation (Canada)

Autres mandats en cours		
Bpifrance investissement représenté par Marie-Laure Garrigues	Administrateur Administrateur	Uromems Surgivisio
Eric Beard	Président du conseil	Invizius Ltd (GB)
Antoine Vidal	Gérant	Fosun Management SARL (France)

2. REMUNERATION MANDATAIRES SOCIAUX :

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce l'assemblée générale des actionnaires est appelée à se prononcer sur la rémunération des mandataires sociaux :

- Un premier vote dit « ex ante » relatif à la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2020,
- un deuxième vote dit « ex post » relatif (i) aux éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur par des résolutions distinctes pour le Président et le Directeur Général, étant précisé que l'assemblée générale doit approuver explicitement le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels (vote ex post spécifique) et (ii) aux informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce (vote ex post général).

Enfin conformément à l'article L. 225-37-2, II du Code de commerce, toute modification importante de la politique de rémunération des mandataires sociaux doit être approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Afin de répondre à ces obligations légales et de permettre aux actionnaires de voter en connaissance de cause, nous vous présentons ci-dessous les informations relatives notamment à la rémunération totale et les avantages de toute nature concernant les mandataires sociaux de la Société.

Il est indiqué que, dans le contexte actuel de pandémie de COVID-19, les mandataires sociaux de la Société ont renoncé à une partie de leur rémunération au titre des exercices 2019 et/ou 2020. Ces différentes renonciations sont détaillées dans le présent RGE.

2.1 Principes généraux de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux est décidée par le Conseil d'administration sur la base des propositions du Comité des

Rémunérations, qui prend notamment en compte, le niveau et la difficulté des responsabilités, le domaine d'activité et les pratiques sectorielles.

La politique de rémunération annuelle des mandataires sociaux a été débattue et arrêtée par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 27 avril 2020 sur recommandations du Comité des rémunérations.

Dans l'élaboration de cette politique, le Conseil s'assure notamment que celle-ci soit conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et à sa stratégie commerciale. Il veille à cet égard notamment à l'équilibre entre, d'une part, les intérêts de la Société et de ses principales parties prenantes et, d'autre part, la performance des dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération. Il s'assure également de la fidélisation des équipes et de la juste valorisation du travail accompli.

En cas de nomination d'un nouveau mandataire social, la politique de rémunération applicable à son prédécesseur lui sera applicable *mutatis mutandis* dans l'attente, le cas échéant, de modifications décidées par l'assemblée générale. En cas de renouvellement du mandat d'un mandataire social, la politique de rémunération qui lui était applicable préalablement au renouvellement sera poursuivie dans l'attente, le cas échéant, de modifications décidées par l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions des articles L.225-37-2, L.225-37-3 et L.225-100 du Code de commerce, cette politique de rémunération des mandataires sociaux sera soumise au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2020. Cette politique de rémunération des mandataires sociaux, si elle est approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires, s'appliquera au cours de l'exercice 2020 à toute personne exerçant un mandat social au sein de la société EOS Imaging.

2.1.1 Politique de rémunération du Directeur Général et du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020

La politique de rémunération du Directeur Général et du Président du Conseil d'administration, détaillée ci-après pour chacun d'eux, se compose d'une rémunération fixe complétée éventuellement par des avantages en nature et d'une rémunération variable annuelle, fixée selon des critères de performance annuels et qui correspond à un pourcentage de la rémunération fixe. Ces critères sont définis de manière précise par le Conseil d'administration mais ne sont pas intégralement rendus publics pour des raisons de confidentialités.

Ils peuvent également se voir attribuer des instruments financiers incitatifs dans le cadre du plan de motivation à long terme.

Le Conseil d'administration se prononce en début d'année sur les objectifs annuels des dirigeants mandataires sociaux, fixés en fonction du plan stratégique et opérationnel décidé.

L'atteinte de ces objectifs est discutée en Comité des Rémunérations qui propose au Conseil d'administration son évaluation. L'atteinte des objectifs pondère alors le pourcentage prévu de rémunération variable.

Une discussion peut s'engager en cas d'événements exceptionnels qui pourraient légitimement modifier l'évaluation des objectifs, décision que le Conseil d'administration pourrait prendre sur les conseils et recommandations du Comité des Rémunérations.

2.1.1.1 Politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2020

La rémunération du Directeur Général prend en compte les principes suivants, conformément aux recommandations du Code Middlednext :

- Exhaustivité : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive. L'ensemble des éléments de rémunération doit être retenu dans l'appréciation globale de la rémunération.
- Équilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de la Société.
- Comparabilité : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- Cohérence : la rémunération du Directeur Général doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- Lisibilité des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés doivent être objectifs, exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes.
- Mesure : la détermination des éléments de rémunération doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de la Société, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- Transparence : l'information des actionnaires sur les rémunérations et les avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Monsieur Mike Lobinsky assure la direction générale de la Société depuis le 1er janvier 2019. Conformément aux décisions du Conseil d'administration du 30 janvier 2019 sur avis du comité des rémunérations, il cumule un mandat social de Directeur Général en France avec un contrat de travail en tant que Président Amérique du Nord et sa rémunération fixe et variable a été réparties à 50% du montant brut sur chacune des deux fonctions en tenant compte du niveau des charges et d'imposition.

Le contrat de travail de Monsieur Mike Lobinsky conclu avec la filiale américaine EOS Imaging Inc. et préexistant à sa nomination en tant que Directeur Général d'EOS Imaging, se poursuit dans les conditions exposées ci-dessous.

Le Conseil d'administration a autorisé le cumul du contrat de travail de M. Mike Lobinsky en qualité de Président Amérique du Nord de la filiale EOS Imaging Inc. avec son mandat social de Directeur Général d'EOS Imaging après en avoir apprécié l'opportunité, compte tenu de l'antériorité et du caractère significatif des fonctions de son contrat de travail par ailleurs distinctes de celles de son

mandat social, dans la mesure où il s'agit de fonctions opérationnelles de management et d'animation d'une équipe de 40 personnes aux Etats Unis.

Cette politique de rémunération sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 30 juin 2020 dans le cadre du vote *ex ante*.

- **La politique de rémunération pour le Directeur Général au titre de l'exercice 2020 est la suivante :**

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	<p>La rémunération fixe du Directeur Général, arrêtée par le Conseil d'administration sur avis du comité des rémunérations, payable en douze mensualités, est d'un montant de 191.500 euros en tant que Directeur général mandataire social en France (pour 50% de sa rémunération brute) et de 218.000 USD en tant que Président Amérique du Nord pour les autres 50% de sa rémunération brute.</p> <p>Dans le contexte actuel de pandémie de COVID-19, le Directeur Général a renoncé à 20% de sa rémunération fixe à partir du 1^{er} juin 2020 et pour le reste de l'exercice 2020.</p>	<p>La rémunération fixe du directeur général est déterminée sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du niveau de complexité de ses responsabilités ; • De son expérience professionnelle et de son expertise ; • D'études de marché pour des fonctions comparables (compétitivité externe).
Rémunération variable	<p>La rémunération variable du Directeur Général, arrêtée par le Conseil d'administration sur avis du comité des rémunérations, s'élève à 143.500 euros en tant que Directeur général mandataire social en France et de 163.500 USD en tant de Président Amérique du Nord, équivalente à 75% de la rémunération fixe à objectifs atteints et composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'objectifs quantitatifs financiers, représentant 65% de la rémunération variable ; • d'objectifs quantitatifs opérationnels représentant 35% de la rémunération variable, en lien avec la stratégie du Groupe. <p>Dans le contexte actuel de pandémie de COVID-19, le Directeur Général a</p>	<p>La rémunération variable est versée suite au constat de l'atteinte effective d'objectifs quantitatifs financiers et opérationnels de la Société ou du Groupe et peut varier en fonction des objectifs qui ont été réalisés.</p> <p>Le Conseil d'Administration a décidé que les objectifs quantitatifs financiers composant la rémunération variable du Directeur Général s'appuieraient sur le chiffre d'affaires, la profitabilité et le niveau de trésorerie du groupe.</p> <p>Les objectifs quantitatifs opérationnels seraient</p>

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
	<p>renoncé à sa rémunération variable au titre de l'exercice 2020.</p> <p>Par conséquent, le Directeur Général ne touchera aucune rémunération variable au titre de l'exercice 2020.</p>	<p>articulés chaque année autour de la stratégie du Groupe et en fonction de celle-ci.</p>
<p>Jetons de présence</p>	<p>Le Directeur Général cumule ses fonctions avec un mandat d'administrateur, il peut percevoir des jetons de présence comme chaque membre du Conseil d'administration.</p> <p>Cependant, le Directeur Général ne percevra aucun jeton de présence au titre de l'exercice 2020.</p>	<p>Les critères de répartition des jetons de présence sont déterminés par le Conseil d'administration.</p>
<p>Plans de motivation à long terme</p>	<p>Le Conseil d'administration du 30 janvier 2019 a émis un plan de stock-options dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 20 décembre 2018, et a attribué 500.000 stock-options au Directeur Général avec les périodes d'acquisition suivantes : 100.000 sur réalisation en 2020 ou 2021, 200.000 à 24 mois, 100.000 à 36 mois, 100.000 à 48 mois.</p> <p>Le directeur général est tenu de conserver au moins 75% des titres correspondants pendant la durée de son mandat.</p> <p>Dans le contexte actuel de pandémie de COVID-19, le Directeur Général a renoncé à l'exercice de 250.000 stock-options qui lui ont été attribués au terme du plan susvisé.</p> <p>Par ailleurs, le Conseil d'administration du 15 mai 2020, sur avis du comité des rémunérations, a décidé du principe d'attribution au cours de l'exercice 2020 de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 193.000 actions gratuites (1) ; - 225.000 actions gratuites soumises à des conditions de performance (2) ; et - 250.000 stocks options (3). 	<p>Le Conseil d'administration du 5 novembre 2018 a décidé que dans le cadre du plan de motivation à long terme du Groupe, un plan général permettant l'attribution d'instruments financiers ou d'actions aux salariés serait mis en place.</p> <p>A cette fin, l'assemblée générale de la Société du 20 décembre 2018 a autorisé le Conseil d'administration, sous certaines conditions, à mettre en place des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la Société.</p> <p>Il sera également proposé au cours de l'Assemblée Générale du 30 juin 2020 d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'attribution de BSA et d'actions gratuites au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la Société.</p>

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
	<p>Ces attributions ont pour objectif d'associer le Directeur Général au succès de l'entreprise dans le contexte actuel de pandémie de COVID-19 en tenant compte de la renonciation d'une partie de sa rémunération au titre des exercices 2019 et 2020.</p>	
Indemnité de départ	<p>Le montant et les modalités de l'indemnité de départ sont déterminés par le Conseil d'administration de la Société sur avis du comité des rémunérations. Le Directeur Général peut bénéficier en cas de révocation, démission, non-renouvellement ou départ à la retraite, d'une indemnité de départ.</p> <p>A ce jour, aucune indemnité de départ en tant que Directeur Général, mandataire social, n'a été déterminée par le Conseil d'administration.</p> <p>Le contrat de travail en qualité de Président Amérique du Nord prévoit une indemnité de fin de contrat selon les causes et circonstances de fin de contrat.</p>	<p>Le paiement de cette indemnité au titre du mandat de Directeur Général serait subordonné à l'atteinte de critères de performance définis par le Conseil d'administration.</p> <p>L'indemnité de licenciement prévue au contrat de travail en tant que Président Amérique du Nord est de 6 mois de salaire uniquement en cas : de licenciement sans cause réelle et sérieuse, ou de départ du salarié suite à son transfert sur un lieu de travail distant de plus de 50 miles de son domicile, ou à une violation des termes du contrat constatée par le salarié et après mise en demeure de l'employeur d'avoir à le respecter restée sans effet. Le contrat ne prévoit pas d'indemnité de licenciement pour les autres cas de rupture du contrat de travail.</p>
Avantages en nature	<p>Le Directeur Général dispose d'une indemnité équivalente à un véhicule de fonction au titre de son contrat en tant que Président Amérique du Nord.</p>	
Prévoyance	<p>Le Directeur Général bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés américains.</p>	

- (1) Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 30 juin 2020 (23ème résolution) d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'attribution d'actions gratuites au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux de la Société.
- (2) Les objectifs auxquels sera soumise l'attribution des actions gratuites seront définis par le Conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, conformément aux choix stratégiques retenus par la Société.
- (3) Les stock-options seraient attribués conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 20 décembre 2018.

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement de toute rémunération variable ou exceptionnelle attribuée au Directeur Général au titre de l'exercice 2020 est conditionné à l'approbation des éléments de ladite rémunération variable ou exceptionnelle par une assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce

- **Résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires :**

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires. Il s'agit de la quinzième résolution proposée au vote de l'Assemblée Générale du 30 juin 2020 ci-après reproduite :

"QUINZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,

Approuve les éléments de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2020, tels que présentés dans ce rapport."

2.1.1.2 Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020

Cette politique de rémunération sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 30 juin 2020 dans le cadre du vote *ex ante*.

Le Président du Conseil d'administration disposera d'une rémunération fixe annuelle dont le montant sera de 65.000 euros, payable trimestriellement et ne dispose pas de rémunération variable.

- **La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020 est la suivante :**

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Jetons de présence	<p>La fonction de Président du Conseil d'administration donne droit au versement d'une partie fixe d'un montant forfaitaire défini par le Conseil d'administration à hauteur de 60.000 euros pour l'année 2020 et 5.000 euros par an au titre du mandat de membre du comité stratégique.</p> <p>Dans le contexte actuel de pandémie de COVID-19, le Président du Conseil d'administration a renoncé aux jetons de présence dont il pourrait bénéficier au titre de l'exercice 2020.</p>	<p>Cette rémunération tient compte pour l'administrateur de l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil d'administration et, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes et l'intégrité.</p>
Plans de motivation à long terme	<p>Le Conseil d'administration du 15 mai 2020, sur avis du comité des rémunérations, a décidé du principe de l'attribution au cours de l'exercice 2020 de 150.000 stocks options au bénéfice du Président du Conseil d'administration (1).</p> <p>Ces attributions ont pour objectif d'associer le Président du Conseil d'administration au succès de l'entreprise dans le contexte actuel de pandémie de COVID-19 en tenant compte de la renonciation de sa rémunération au titre de l'exercice 2020.</p>	<p>Le Conseil d'administration du 5 novembre 2018 a décidé que dans le cadre du plan de motivation à long terme du Groupe, un plan général permettant l'attribution d'instruments financiers ou d'actions aux salariés serait mis en place.</p> <p>A cette fin, l'assemblée générale de la Société du 20 décembre 2018 a autorisé le Conseil d'administration, sous certaines conditions, à mettre en place des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la Société.</p> <p>Il sera également proposé au cours de l'Assemblée Générale du 30 juin 2020 d'autoriser le Conseil</p>

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
		d'administration à procéder à l'attribution de BSA et d'actions gratuites au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la Société.

- (1) Les stock-options seraient attribués conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 20 décembre 2018.

Aucune autre rémunération ou avantage de toute nature ne lui sera versée au titre de l'exercice 2020 autre que précisée.

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement de toute rémunération variable ou exceptionnelle attribuée au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020 est conditionné à l'approbation des éléments de ladite rémunération variable ou exceptionnelle par une assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

- **Résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires :**

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires. Il s'agit de la quatorzième résolution proposée au vote de l'Assemblée Générale du 30 juin 2020 ci-après reproduite :

" QUATORZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,

Approuve les éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020, tels que présentés dans ce rapport."

2.1.2 Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020

Le montant annuel maximum de la rémunération allouée aux administrateurs (ex-jetons de présence) a été fixé à la somme de 200.000 euros par décision de l'assemblée générale mixte du 16 janvier 2012.

Les règles de répartition de cette enveloppe entre les administrateurs sont décidées, révisées et mises en œuvre par décision du Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité des Rémunérations, qui prend notamment en compte, le niveau et la difficulté des responsabilités, le domaine d'activité et les pratiques sectorielles.

Dans la répartition de cette enveloppe, le Conseil s'assure notamment que celle-ci soit conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et à sa stratégie commerciale. Il veille à cet égard notamment à l'équilibre entre, d'une part, les intérêts de la Société et de ses principales parties prenantes et, d'autre part, la performance des dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération. Il s'assure également de la fidélisation des équipes et de la juste valorisation du travail accompli. Le Conseil souhaite que cette répartition soit juste et équilibrée tant du point de vue des actionnaires que pour les salariés de la Société.

Pour l'exercice 2020, la politique de rémunération des administrateurs a été arrêtée par décision du Conseil d'administration en date du 27 avril 2020, statuant sur recommandation du Comité des Rémunérations, comme suit :

- Le Président du Conseil, soit à ce jour Monsieur Gérard Hascoët, se verrait attribuer la somme de 60.000 euros par an ;
- Madame Marie Meynadier et les administrateurs indépendants, à l'exclusion du Président du Conseil, (soit à ce jour uniquement Monsieur Eric Beard) se verrait attribuer chacun la somme de 25.000 euros par an pour une participation à l'ensemble des réunions du Conseil (à charge de réduction prorata en cas d'absence à une ou plusieurs réunions).
- Les administrateurs membres du comité d'audit, et/ou du comité des rémunérations et/ou du comité stratégique (à l'exclusion de Monsieur Mike Lobinsky, de Madame Marie-Laure Garrigues, et de Monsieur Antoine Vidal) se verraient attribuer chacun la somme de 5.000 euros par an pour une participation à l'ensemble des réunions de chacun des comités dont ils sont membres (à charge de réduction prorata en cas d'absence à une ou plusieurs réunions).

Cependant, dans le contexte actuel de pandémie de COVID-19, les membres du Conseil d'administration ont renoncé à leur rémunération au titre de l'exercice 2020, tant au titre de leur qualité d'administrateur que de membre des comités ad hoc (à l'exception de Madame Marie-Laure Garrigues, Monsieur Mike Lobinsky et Monsieur Antoine Vidal qui ne perçoivent aucune rémunération à ce titre).

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 15 mai 2020, sur avis du comité des rémunérations, a décidé du principe de l'attribution au cours de l'exercice 2020 de 40.000 BSA au bénéfice de chaque membre du Conseil d'administration (à l'exception de Monsieur Gérard Hascoët, de Monsieur Mike Lobinsky, de Monsieur Antoine Vidal et de Madame Marie-Laure Garrigues). A cette fin, il sera proposé au cours de l'Assemblée Générale du 30 juin 2020 d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'attribution de BSA au bénéfice des mandataires sociaux de la Société.

Ces attributions ont pour objectif d'associer les membres du Conseil d'administration au succès de l'entreprise dans le contexte actuel de pandémie de COVID-19.

Cette politique de rémunération sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 30 juin 2020 dans le cadre du vote *ex ante* par une résolution dont le projet figure ci-dessous.

- **Résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires :**

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires. Il s'agit de la seizième résolution proposée au vote de l'Assemblée Générale du 30 juin 2020 ci-après reproduite :

"SEIZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (autres que le Président et le Directeur Général) pour l'exercice 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,

Approuve les éléments de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2020, tels que présentés dans ce rapport."

Si le Conseil d'administration devait, à la suite d'une modification de sa composition actuelle, ne plus être composé conformément au premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, le versement de la rémunération des administrateurs au titre de leur participation aux travaux du Conseil serait suspendu. Le versement serait rétabli lorsque la composition du Conseil d'administration redeviendrait régulière, incluant l'arriéré depuis la suspension.

Pour chaque mandataire social, les informations relatives à la durée du ou des mandats et, le cas échéant, des contrats de travail ou de prestations de services passés avec la Société, les périodes de préavis et les conditions de révocation ou de résiliation qui leurs sont applicables sont présentés dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

2.2 Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019

2.2.1 Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice au Directeur Général (Vote ex-post spécifique)

- Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au Directeur Général :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribués au directeur général		
	Exercice 2019	Exercice 2018
Mike Lobinsky – directeur général à compter du 1er janvier 2019		
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽²⁾	494 132 €	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	25 000 €	-
Valorisation des actions gratuites acquises au cours de l'exercice ⁽¹⁾	0 €	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Total	519 132 €	-

- (1) Mike Lobinsky a bénéficié de 500.000 stock-options attribuées le 30 janvier 2019, dont la valorisation a été basée sur la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2. Compte tenu du contexte sanitaire actuel, Mike Lobinsky a renoncé à l'exercice de 250.000 stock-options qui lui ont été attribués en vertu de ce plan. La valorisation qui figure dans ce tableau tient compte de cette renonciation.
- (2) Mike Lobinsky a renoncé à 50% de sa rémunération variable qui lui était due au titre de l'exercice 2019. Le montant qui figure dans le tableau tient compte de cette renonciation. Le détail de la rémunération est décrit dans le tableau ci-dessous.

En conséquence de ce qui précède, il a été versé et est proposé d'attribuer à Monsieur Mike Lobinsky, au titre de ses fonctions de Directeur Général, conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 5 juin 2019, les éléments de rémunération suivants :

Rémunération et avantages versés au directeur général				
	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Mike Lobinsky – Directeur Général à compter du 1er janvier 2019				
Rémunération fixe	191 500 €	191 500 €	-	-
Rémunération variable annuelle ⁽³⁾	71 262 €		-	-
Mike Lobinsky – Président Amérique du Nord à compter du 1er janvier 2019 ⁽⁴⁾				
Rémunération fixe	194 718 €	194 718 €	232 757 €	232 757 €
Rémunération variable annuelle ⁽³⁾	28 613 €	7 414 €	50 977 €	43 563 €
Avantages en nature (voiture)	8 039 €	8 039 €	7 617	7 617 €
Total rémunération	494 132 €	401 670 €	291 351 €	283 937 €
Autres rémunérations				
TOTAL Mike Lobinsky	494 132 €	401 670 €	291 351 €	283 937 €
Part rémunération fixe	80%	98%	83%	85%
Part rémunération variable	20%	2%	17%	15%

(1) Au titre de l'exercice

(2) Au cours de l'exercice

(3) Voir paragraphe spécifique sur la rémunération variable ci-dessous

(4) La rémunération du Président Amérique du Nord est payée en dollars. Le montant indiqué est en euros au taux de conversion de 0,8902€//\$

Les rémunérations variables ont été déterminées en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs définis en début d'année. Il a particulièrement été considéré que :

- Les objectifs de commandes et de chiffre d'affaires n'ont pas été atteints
- Les objectifs de visibilité de trésorerie ont été dépassés
- Les objectifs de marge normalisée ont été atteints
- Les objectifs de développement du chiffre d'affaires des Solutions Orthopédiques Avancées ont été partiellement atteints
- Les objectifs de partenariats ont été atteints
- Les agréments réglementaires CE et FDA sur l'équipement de nouvelle génération EOSedge et son lancement en décembre 2019 ont permis à la Société de franchir une étape significative de son développement.

Mike Lobinsky a renoncé à 50% de sa rémunération variable qui lui était due au titre de l'exercice 2019. Les montants figurant dans le tableau ci-dessus tiennent compte de cette renonciation.

Conformément à la législation, une résolution relative aux éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Mike Lobinsky en raison de son mandat de Directeur

Général sera soumise au vote de l'Assemblée Générale (dans le cadre du vote ex-post spécifique), dont le projet figure ci-dessous.

- **Résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, III du Code de commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires. Il s'agit de la 13^{ème} résolution proposée au vote de l'Assemblée Générale du 30 juin 2020 ci-après reproduite :

TREIZIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Mike Lobinsky, en sa qualité de Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,

Approuve, en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Mike Lobinsky, Directeur Général de la Société, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

2.2.2 Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice au Président du Conseil (Vote ex-post spécifique)

Au cours de l'exercice 2019, il a été versé ou attribué à Monsieur Gérard Hascoët, au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 5 juin 2019, les éléments de rémunération suivants :

- 60.000 euros au titre de la rémunération de son mandat de président du Conseil d'administration
- 5.000 euros au titre de la rémunération de son mandat au titre du Comité stratégique

Monsieur Gérard Hascoët, Président du Conseil d'administration, n'a perçu au titre de l'exercice 2019 aucun autre élément de rémunération que celle au titre de la rémunération de son mandat présentée ci-dessus.

Conformément à la législation, une résolution relative aux éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Gérard Hascoët en raison de son mandat de

Président du Conseil d'administration sera soumise au vote de l'assemblée générale ordinaire annuelle (dans le cadre du vote ex-post spécifique), dont le projet figure ci-dessous.

- **Résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, III du Code de commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires. Il s'agit de la douzième résolution proposée au vote de l'Assemblée Générale du 30 juin 2020 ci-après reproduite :

DOUZIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Gérard Hascoët, en sa qualité de Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,

Approuve, en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Gérard Hascoët, Président du Conseil d'Administration de la Société, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

2.2.3 Ratio d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés France de EOS IMAGING

La présentation qui suit a été réalisée conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2019-1234 et de son Décret d'application n°2019-1235, transposant la Directive Européenne du 17 mai 2017 sur l'engagement à long terme des actionnaires (« SRD II ») et complétant le dispositif mis en place par la Loi dite « Sapin II », ce dans un souci de mise en conformité immédiate aux nouvelles exigences de transparence en matière de rémunération des mandataires sociaux.

Elle rend compte du ratio entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, à savoir Monsieur Gérard Hascoët (Président du conseil d'administration) et Monsieur Mike Lobinsky (Directeur général à partir du 1er janvier 2019), et la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société EOS Imaging SA, autres que les mandataires sociaux.

Les ratios ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables des dirigeants mandataires sociaux, versées au cours des exercices mentionnés incluant la valorisation des options attribuées et des actions gratuites acquises. Par ailleurs, les rémunérations et avantages incluent ceux reçus des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

	Exercice 2019	Exercice 2018 ⁽¹⁾	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
Président du CA	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €
Ratio sur rémunération moyenne	1,01	1,01	0,93	1,07	1,08
Ratio sur rémunération médiane	1,33	1,26	1,13	1,38	1,41
Evolution de la rémunération du Président du CA	0%	0%	0%	0%	0%
Directeur Général (1)	504 170 €	326 695 €	345 930 €	264 394 €	203 760 €
Ratio sur rémunération moyenne	7,86	5,07	4,96	4,36	3,38
Ratio sur rémunération médiane	10,29	6,35	6,04	5,60	4,43
Evolution de la rémunération du Directeur Général	54%	-6%	31%	30%	-20%
Salaire moyen des salariés autres que les dirigeants	64 108	64 437	69 691	60 590	60 259
Evolution de la rémunération moyenne des salariés autres que les dirigeants	-1%	-8%	15%	1%	(2)
Evolution du résultat net part du Groupe par rapport à l'exercice précédent	-41%	-67%	-26%	14%	-37%

(1) L'indemnité de départ versée en 2018 au Directeur Général a été exclue du calcul afin de ne pas fausser la comparabilité des ratios.

(2) Les données 2014 permettant de calculer l'évolution ne sont pas disponibles.

2.2.4 Rémunération et avantages versés aux autres membres du Conseil d'administration en 2019

Mandataires sociaux non dirigeants			
	Nature de la rémunération	Montants attribués au cours de l'exercice 2019 ⁽¹⁾	Montants attribués au cours de l'exercice 2018
Gérard Hascoët	Jetons de présence	65 000 €	65 000 €
	Autres rémunérations	-	-
Bpifrance investissements représentée par Marie-Laure Garrigues	Jetons de présence	-	-
	Autres rémunérations	-	-
Paula Ness Peers	Jetons de présence		26 250 €
	Autres rémunérations		-
Eric Beard	Jetons de présence	30 000 €	30 000 €
	Autres rémunérations	-	-
Marie Meynadier	Jetons de présence	35 000 €	-
	Autres rémunérations	-	-
Antoine Vidal	Jetons de présence	-	-
	Autres rémunérations	-	-
Mike Lobinsky	Jetons de présence	-	-
	Autres rémunérations	-	-
TOTAL		130 000 €	121 250 €

(1) Les jetons de présence attribués en 2019 sont payés par trimestre. Au cours de l'exercice 2019, les 3 premiers trimestres ont été versés et le 4^{ème} trimestre sera versé au cours de 2020.

2.2.5 Rémunérations des mandataires sociaux durant l'exercice 2019 : Tableaux de synthèse recommandés par l'AMF

2.2.5.1 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute Société de son Groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 (Tableau 4 Position-Recommandation AMF n°2009-16)

Le Conseil d'administration du 30 janvier 2019 a décidé d'attribuer 1 362 000 stock-options au profit des salariés de la Société et de ses filiales dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 20 décembre 2018, et a attribué 500 000 stock-options au profit de Mike Lobinsky, Directeur général de la Société depuis le 1^{er} janvier 2019. La période d'acquisition de chaque Option est décrite selon le calendrier suivant :

- 100 000 Options soumis à une condition spécifique de performance devant se réaliser en 2020 ou 2021 ;
- 200 000 Options à l'expiration d'une période de 24 mois à compter de la date d'attribution ;
- 100 000 Options à l'expiration d'une période de 36 mois ;
- 100 000 Options à l'expiration d'une période de 48 mois ;

et au plus tard dans les 10 ans suivant la date d'attribution.

Le Directeur Général sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions une quantité minimale d'actions correspondant à 75% des titres acquis définitivement dans le cadre du Plan.

Date de l'assemblée ayant autorisé l'attribution	Date d'attribution par le Conseil d'administration	Nombre de stock options	Nombre d'actions en cours	Date d'exercice	Délai	Valorisation
20-déc-18	30-janv-19	100 000	100 000	30-juin-20	10 ans	9 000 €
20-déc-18	30-janv-19	200 000	200 000	30-janv-21		20 000 €
20-déc-18	30-janv-19	100 000	100 000	30-juin-22		10 000 €
20-déc-18	30-janv-19	100 000	100 000	30-juin-23		11 000 €

La valorisation est basée sur la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2.

Dans le contexte actuel de pandémie de COVID-19, Mike Lobinsky a renoncé à l'exercice de 250.000 stock-options qui lui ont été attribués en vertu de ce plan.

2.2.5.2 Options de souscription ou d'achat d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos le 31 décembre 2019 (Tableau 5 Recommandation AMF n°2009-16)

Néant

2.2.5.3 Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant les exercices clos le 31 décembre 2019 (Tableau 6 Recommandation AMF n°2009-16)

Néant

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos le 31 décembre 2019 (Tableau 7 Recommandation AMF n°2009-16)

Bénéficiaires	Date de l'assemblée ayant autorisé l'attribution	Date d'attribution par le Conseil d'administration	Date d'acquisition	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions en cours d'acquisition	Actions annulées	Nombre d'actions acquises	Durée de la période de conservation
Mike Lobinsky ⁽¹⁾	15-juin-17	19-déc-17	18-déc-19	5 000	-	-	5 000	-
Mike Lobinsky ⁽¹⁾	15-juin-17	07-sept-17	07-sept-19	50 000	-	-	50 000	-
Mike Lobinsky ^{(1) (2)}	15-juin-17	07-sept-17	07-sept-19	50 000	-	50 000	-	-

(1) Attributions dans le cadre de ses fonctions VP North America en 2017 avant sa nomination en tant que mandataire social à effet au 1er janvier 2019

(2) Actions de performance dont les conditions de performance n'ont pas été réalisées

2.2.5.4 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux membres du Conseil d'administration (Tableau 8 Recommandation AMF n°2009-16)

L'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (« **Stock-options** ») est présenté au chapitre 9 / 1.2 CAPITAL SOCIAL / Options de souscription d'actions du Rapport Financier, étant précisé qu'à l'exception des dirigeants mandataires sociaux, aucun autre mandataire social ne s'est vu attribuer de telles options.

Les plans d'attribution de Bons de Souscription d'Actions aux membres du Conseil d'administration sont présentés au chapitre 9 / 1.2 CAPITAL SOCIAL / Autres titres donnant accès au capital du Rapport Financier.

2.2.5.5 Historique des attributions gratuites d'actions (Tableau 10 Recommandation AMF n°2009-16)

L'historique des attributions d'actions gratuites est présenté au chapitre 9 / 1.2 CAPITAL SOCIAL / Attributions gratuites d'actions du Rapport Financier.

2.2.5.6 Conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants (Tableau 11 Recommandation AMF n°2009-16)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Mike Lobinsky directeur général Date début mandat :	X (*)			X		X		X
Première nomination : le conseil d'administration du 5 novembre 2018 a acté la nomination de Mr Lobinsky au poste de directeur général en date du 1 ^{er} janvier 2019.								
Gérard Hascœt Président du Conseil d'administration Date début mandat : Date fin mandat :		X		X		X		X
Première nomination : 10 juillet 2015 Dernier renouvellement : 18 mai 2018								

(*) : Mike Lobinsky a un contrat de travail concernant 50% de sa rémunération au titre de Président Amérique du Nord qu'il cumule avec un mandat social de Directeur Général.

Ce contrat de travail en tant que Président Amérique du Nord prévoit une indemnité de licenciement de 6 mois de salaire uniquement en cas de licenciement sans motif ou de départ du salarié suite à un transfert à plus de 50 miles de son domicile ou au non-respect du contrat par l'employeur. Le contrat ne prévoit pas d'indemnité de licenciement pour les autres cas de rupture du contrat de travail.

2.2.5.7 Pensions, retraites et autres avantages

Il n'existait au 31 décembre 2019 aucun engagement (autre, le cas échéant, que ceux constatés au sein des provisions pour engagements envers les salariés) contracté en matière de pensions de retraite ou indemnités assimilées dont bénéficieraient les membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale.

3. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE

3.1 Structure du capital de la Société

La structure du capital est détaillée au chapitre 9 du Rapport Financier.

3.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11

Conformément à l'article 8 des statuts de la Société, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du code de commerce, directement ou indirectement, une fraction égale à trois pour cent (3%) du capital ou des droits de vote de la Société, doit communiquer à la Société les informations visées à l'article L. 233-7-I du code de commerce.

Cette obligation s'applique également, dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 3% du capital ou des droits de vote de la Société sera atteint ou franchi, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil légal de 5%.

3.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce

La structure du capital est détaillée au chapitre 9 du Rapport Financier.

A la date de publication du présent rapport, la Société a connaissance des franchissements de seuil suivants :

- Par courrier adressé à l'AMF le 13 mars 2020, Oddo BHF Asset Management SAS (Contrôlée par Oddo BHF SCA) a déclaré avoir franchi à la hausse le 12 mars 2020 les seuils de 3% du capital et des droits de vote de la Société.
- Par courrier adressé à l'AMF le 27 avril 2020, la société Financière de l'Echiquier, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 avril 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société.
- Par courrier adressé à la Société le 29 avril 2020, la société Financière de l'Echiquier, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 avril 2020, le seuil de 3% des droits de vote de la Société ;
- Par courrier adressé à l'AMF le 19 mai 2020, les sociétés Aviva Investors Global Services Limited et Aviva Investors France SA agissant de concert ont déclaré avoir franchi en hausse, le 15 mai 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société ;
- Par courrier adressé à l'AMF le 20 mai 2020, les sociétés Aviva Investors Global Services Limited et Aviva Investors France SA agissant de concert ont déclaré avoir franchi en baisse, le 18 mai 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société ;
- Par courrier adressé à l'AMF le 21 mai 2020, les sociétés Aviva Investors Global Services Limited et Aviva Investors France SA agissant de concert ont déclaré avoir franchi en hausse, le 19 mai 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société ;
- Par courrier adressé à l'AMF le 22 mai 2020, les sociétés Aviva Investors Global Services Limited et Aviva Investors France SA agissant de concert ont déclaré avoir franchi en baisse, le 21 mai 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société ;
- Par courrier adressé à l'AMF le 26 mai 2020, les sociétés Aviva Investors Global Services Limited et Aviva Investors France SA agissant de concert ont déclaré avoir franchi en hausse, le 22 mai 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société ;
- Par courrier adressé à l'AMF le 1^{er} juin 2020, les sociétés Aviva Investors Global Services Limited et Aviva Investors France SA agissant de concert ont déclaré avoir franchi en baisse, le 29 mai 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société ;

- Par courrier adressé à l'AMF le 3 juin 2020, les sociétés Aviva Investors Global Services Limited et Aviva Investors France SA agissant de concert ont déclaré avoir franchi à la hausse, le 1^{er} juin 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société ;
- Par courrier adressé à l'AMF le 4 juin 2020, les sociétés Aviva Investors Global Services Limited et Aviva Investors France SA agissant de concert ont déclaré avoir franchi à la baisse, le 3 juin 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société.

3.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Néant, à l'exception du droit spécifique accordé à Fosun Pharmaceutical AG décrit ci-dessous.

3.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant

3.6 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Aux termes d'un contrat de souscription conclu le 17 juillet 2018 entre la Société et Fosun Pharmaceutical AG, la Société a procédé, le 7 décembre 2018, à une augmentation de capital d'un montant de 15.061.856,13 euros, par émission de 3.446.649 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles») au bénéfice de Fosun Pharmaceutical AG.

Aux termes du contrat de souscription et sous réserve de certaines exceptions détaillées dans la note d'opération relative à l'augmentation de capital, la Société s'est engagée, pendant une période de cinq ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital et tant que Fosun détiendra au moins 25% du nombre d'Actions Nouvelles, à offrir à Fosun la possibilité de souscrire aux augmentations de capital qui seraient réalisées sans droit préférentiel de souscription.

Aux termes d'un avenant au contrat de souscription signé le 17 janvier 2019, Fosun s'est engagé à ne pas exercer plus de deux-tiers de ses droits de vote pour voter en faveur des résolutions concernées et corrélativement à exercer au moins le tiers de ses droits de vote restant pour voter contre lesdites résolutions. Fosun ne sera pas tenu à un tel engagement dans l'hypothèse où il renoncerait à exercer son droit de souscrire aux augmentations de capital susvisées préalablement au vote sur les résolutions concernées, ce dont le marché serait informé avant ledit vote.

3.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration et à la modification des statuts de la Société sont décrites au chapitre 9 du Rapport Financier.

Au terme de l'augmentation de capital susvisée en date du 7 décembre 2018 au bénéfice de Fosun, Fosun est devenu le premier actionnaire d'EOS imaging.

La Société s'est engagée à nommer un administrateur désigné par Fosun en tant que membre votant au Conseil d'administration de la Société. A cet effet, le Conseil d'administration de la Société en date du 16 juillet 2018 a nommé Monsieur Antoine Vidal en qualité d'administrateur.

3.8 Les pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions

L'autorisation de rachat de ses propres actions dont bénéficie actuellement la Société exclut tout rachat en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Les délégations consenties au Conseil d'administration sont décrites à la section 1.1.6 du présent rapport.

3.9 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts

Emission d'obligations convertibles :

La Société a émis en 2018 un emprunt obligataire d'un montant nominal de 29 543 milliers d'euros. Ces OCEANES portent intérêt à un taux nominal annuel de 6% payable semestriellement. Si ces obligations ne sont pas converties, elles seront remboursées au pair le 31 mai 2023.

Conformément aux termes et conditions du contrat d'émission, en cas de changement de contrôle de la Société, les détenteurs de ces titres pourraient demander le remboursement anticipé de l'intégralité des obligations convertibles.

Pour plus de détail, se référer à la partie relative aux risques financiers du Rapport Financier.

Convention de licence entre l'Ecole de Technologie Supérieure (ETS) et EOS imaging en date du 2 novembre 2011 :

Par une convention de licence, en date du 28 juillet 2011, ARTS concède à la Société, une licence d'exploitation mondiale sur les droits de propriété intellectuelle (brevets et logiciels) relatifs à la technologie permettant la reconstruction en 3D à partir d'une, deux ou plusieurs vues radiographiques planes. Cette licence est exclusive pour le domaine médical relatif à la reconstruction en 3D du système ostéo-articulaire à partir de clichés plans de rayons X. EOS imaging est autorisée à consentir des sous-licences sur la technologie concédée, pour une durée n'excédant pas celle de la licence.

Ce contrat est conclu pour une durée courant, en l'absence de résiliation anticipée, jusqu'au 31 décembre 2024.

Conformément aux termes et conditions du contrat, ARTS pourrait, notamment, résilier la licence de façon anticipée si les trois conditions suivantes étaient réunies (i) changement de contrôle de la Société (ii) à l'issue duquel une nouvelle personne morale se substituerait à la Société et (iii) refus de cette nouvelle personne morale d'assumer les droits et obligations de la Société aux termes de la licence.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

3.10 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Le contrat de travail de Mike Lobinsky en qualité de Président Amérique du Nord prévoit une indemnité de fin de contrat selon les causes et circonstances de fin de contrat.

L'indemnité de licenciement prévue au contrat de travail en tant que Président Amérique du Nord est de six mois de salaire uniquement en cas : de licenciement sans cause réelle et sérieuse, ou de départ du salarié suite à son transfert sur un lieu de travail distant de plus de 50 miles de son domicile, ou à une violation des termes du contrat constatée par le salarié et après mise en demeure de l'employeur d'avoir à le respecter restée sans effet. Le contrat ne prévoit pas d'indemnité de licenciement pour les autres cas de rupture du contrat de travail.

Synthèse des informations mentionnées à l'article L.225-37-3 du code de commerce pour chaque mandataire social, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice écoulé

1° Rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux	
Mike Lobinsky – Directeur Général à compter du 1er janvier 2019	
Rémunération fixe	Section 2.2.1,
Rémunération variable annuelle	
Rémunération exceptionnelle	
Avantages en nature et autres rémunérations	
Jetons de présence	
Options de souscription attribuées et levées / Actions gratuites attribuées et acquises	Section 2.2.5 Chapitre IX du Rapport Financier- 2.4 Options Souscription d'actions et Attributions gratuites d'actions
Mike Lobinsky – Président Amérique du Nord	
Rémunération fixe	Section 2.2.1
Rémunération variable annuelle	
Rémunération exceptionnelle	
Avantages en nature et autres rémunérations	
Gérard Hascoët - Président du Conseil d'Administration	
Jetons de présence	Section 2.2.2
Autres rémunérations	Néant
Mandataires sociaux non dirigeants	
Jetons de présence	Section 2.2.4
Autres rémunérations	Néant
2° Proportion relative de la rémunération fixe et variable	
Mike Lobinsky – Directeur Général à compter du 1er janvier 2019	Sections 2.2.1, 2.2.3
Mike Lobinsky – Président Amérique du Nord à compter du 1er janvier 2019	
Gérard Hascoët - Président du CA	Sections 2.2.2, 2.2.3

3° L'utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	
Néant	
4° Les engagements de toute nature pris par la société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions	
Avantages consentis	Section 2.2.5.7
5° Toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16	
Mike Lobinsky – Président Amérique du Nord à compter du 1er janvier 2019	Section 2.2.1
6° Ratios entre les rémunérations du Président et Directeur général et les rémunérations des salariés	
Ratio Rémunération Directeur Général / Rémunération moyenne des salariés équivalent temps plein	Section 2.2.3 Partie II du rapport de gestion intégré dans le Rapport Financier, Annexe 1 : Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices
Ratio Rémunération Directeur Général / Rémunération médiane des salariés équivalent temps plein	
Ratio Rémunération Président du Conseil d'administration et Administrateurs / Rémunération moyenne des salariés équivalent temps plein	
Ratio Rémunération Président du Conseil d'administration et Administrateurs / Rémunération médiane des salariés équivalent temps plein	
7° L'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios mentionnés au 6°, au cours des cinq exercices les plus récents	
L'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios mentionnés au 6°, au cours des cinq exercices les plus récents	Section 2.2.3 Partie II du rapport de gestion intégré dans le Rapport Financier, Annexe 1: Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices
8° Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée	
Section 2.1	
9° La manière dont le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 a été pris en compte	
Voir résolutions n°7, 9 et 10 adoptées par l'AGM du 5 juin 2019	
10° Suivi procédure de la politique de rémunération	

Ecart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 225-37-2	Néant
11° Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45.	
La Société n'est pas concernée par cette mesure au 31/12/2019	